



VOUS PARTEZ A L'ETRANGER PLUS D'UN MOIS ET VOUS AVEZ BESOIN DE VOS MEDICAMENTS ?


Pour qui?

Toutes les personnes qui partent plus d'un mois à l'étranger, ayant des traitements non disponibles en officine de ville.

L'autorisation de la délivrance est de 2 à 6 mois en fonction des Caisses d'Assurance Maladie.

Pour partir où?

L'ensemble des pays du monde.

 Cela ne concerne pas la Corse, les DOM-TOM ...

Quels médicaments ?

Tous les médicaments délivrés en Pharmacie Hospitalière et pour certains, dans le respect des conditions de délivrance particulières (stupéfiants, anxiolytiques, ...).

Informations importantes

La durée maximale délivrée ne peut pas excéder **6 mois**.

Réalisez la procédure au plus tôt pour organiser votre projet de vacances en fonction de la réponse donnée.

Vérifier les **formalités douanières** (*voir sur le site internet de l'ambassade du pays*).

Si vous partez en vacances en France, prenez contact avec la pharmacie hospitalière la plus proche de votre lieu de vacances. Ils peuvent également vous délivrer vos traitements.

LA PROCEDURE A SUIVRE :

 **Procédure pouvant être longue**

1



PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE MEDECIN

Sur sa prescription, le médecin doit mentionner son accord pour la délivrance d'une quantité de traitement supérieure à un mois en une seule fois.

2



PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

Effectuer une demande de prise en charge en adressant :

- La prescription médicale comportant l'accord du médecin
- Une attestation sur l'honneur comportant : nom, prénom, adresse, téléphone, n° d'immatriculation, nationalité, lieu de séjour à l'étranger, date, durée et motif de séjour

36 46
Pro. et Exp. Méd. Social. Norm. et Pays. Fr.

3



DELIVRANCE PAR LA PHARMACIE HOSPITALIERE

Sur présentation de :

- La prescription médicale comportant l'accord du médecin
- L'accord de la caisse d'assurance maladie pour l'application de la dérogation